

COMMUNE DE BETSCHDORF

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MADAME
PFISTER ANNE-MARIE, 8^{ème} ADJOINTE AU MAIRE**

n° 2026/030

Le Maire de la Commune de BETSCHDORF,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU l'article L2122-18 du Code général des Collectivités territoriales qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints

VU le procès-verbal d'élection du Maire, des Maires déléguées, des Adjoints au Maire en date du 20 mars 2026,

CONSIDERANT que Madame PFISTER Anne-Marie a été élue 8^{ème} adjointe au Maire,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de la 8^{ème} adjointe,

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est donné délégation de fonction à Madame PFISTER Anne-Marie, 8^{ème} adjointe au Maire pour exercer les attributions dans les domaines suivants :

- Culture
- Manifestations communales
- Rayonnement touristique

Elle assurera les fonctions suivantes et pourra prendre tout acte ou décision jugée utile dans les champs d'intervention ci-dessous :

- Piloter la Commission communale de la culture, des manifestations communales et du rayonnement touristique
- Gestion et valorisation de la bibliothèque municipale, du musée de la poterie, de la musique municipale et de l'école de musique
- Participation à l'élaboration du budget de ces services
- Participation à la mise en œuvre de la phase II du projet centre-bourg sur la partie culturelle
- Planifier et mettre en œuvre les manifestations communales (nuit de céramique, Kirwe, marche des 4 villages, Noël...) ainsi que le marché hebdomadaire

- Participations aux cérémonies officielles
- Participer aux réunions et représenter la Commune dans toutes les instances en lien avec cette compétence (Etat, Communautés de communes, office de tourisme, Région...)
- Signature de devis dans les domaines d'activités précités dans la limite de 1000€ HT (par devis) et certification des factures

Article 2 :

Il est également donné délégation à Madame Pfister Anne-Marie l'effet de signer tout acte et document ainsi que tout courrier relevant de sa délégation.

Toute décision prise par le délégataire comporte, outre sa signature, la mention, en caractère lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci en précisant qu'il agit par délégation.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pfister Anne-Marie, la présente délégation est consentie à Madame Mochel Sandy, 2^{ème} adjointe au Maire.

Article 4 :

Si le délégataire se trouve en situation de conflit d'intérêts dans un ou plusieurs des domaines concernés par le présent arrêté, il prévient le Maire par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté municipal déterminera en conséquence les questions pour lesquelles le délégataire doit s'abstenir d'exercer ces compétences.

Article 5 :

La présente délégation prend effet à compter du 23 mars 2026

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 7 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- Au Sous-Préfet
- Au Trésorier du Service de gestion comptable
- A l'intéressée

Fait à Betschdorf, le 20 mars 2026

Notifié le 20 mars 2026

Le délégataire,
PFISTER Anne-Marie



Le Maire
Thierry HOERR

